



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°26-ST-128**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
*de circulation*  
**VOIE COMMUNALE N°17**  
**(LA HAIE COURRIE)**

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU l'avis favorable de la commune de LA GOUESNIERE,

**Considérant**, qu'en raison des travaux de réfection du passage à niveau, la voie communale est fermée à la circulation en raison des caractéristiques géométriques de cette dernière (largeur) ;

**Considérant**, la présence d'un pont ferroviaire dont la largeur ne permet le passage que d'un seul véhicule et dont le tonnage doit être inférieur à 25 Tonnes ;

**Considérant**, l'accroissement de la circulation de tout type de véhicules et tout tonnage sur la VC 17 qui n'est pas prévu pour supporter un trafic équivalent à la RD 76,

**Considérant**, que cet accroissement est en contradiction avec l'arrêté départemental indiquant les déviations mises en place ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du mardi 29 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026, la circulation est interdite sur la voie communale n°17 entre La Grande Fontaine et la limite communale avec LA GOUESNIERE.

En raison de l'impossibilité de faire demi-tour, la signalisation route barrée sera implantée au niveau de TERRE DE SAINT-MALO (commune de La Gouesnière).

**ARTICLE 2** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Une attention particulière sera demandée sur la signalisation nocturne en raison du caractère rural des travaux et de la non présence d'éclairage public.

**ARTICLE 3** : A la suite des travaux, l'entreprise devra la remise en état de la chaussée suivant les matériaux déjà en place. La chaussée étant en enrobé et en bon état, la réfection devra être de même niveau.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

*Commune de SAINT-MELOIR DES ONDES*

*Gendarmerie (Cancale)*

*Caserne de pompiers (Cancale)*

*SAINT MALO AGGLOMERATION (Cancale)*

*Agence Technique Départementale (La Gouesnière)*

A Saint-Méloir des Ondes, le 29 septembre 2026

**Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ**

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'D. de La Portbarré', written over a circular official stamp. The stamp features the text 'SAINT-MELOIR-DES-ONDES' around the top edge and '(56130)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms depicting a castle tower. The signature is fluid and extends beyond the boundaries of the stamp.